

## CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2017 COMPTE-RENDU

Le sept novembre deux mille dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Monsieur Patrick GAULTIER, Maire de Renazé.

**Étaient présents** : Patrick GAULTIER, Anita GUÉRIN, Norbert LIVENNAIS, Lilian LEBRET, Colette PERRAULT, Chantal LOPEZ, Marcel GUIOULLIER, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Rémi DHOMMEAUX, Damien DESERT, Geneviève JUGE, Sonia GUIOULLIER, Claude PAILLARD, Michelle CHARPENTIER, Sylvie ECOLE, Armelle LACROIX, Hervé GADBIN et Philippe PELLUAU.

**Étaient absents et excusés** : Philippe TRICAUD, Nathalie COQUET, Sandrine COURNE et Richard FLAMENT.

**Était absent** : Mathilin GUILLET

Damien DESERT est porteur d'un pouvoir de Philippe TRICAUD.

Anita GUERIN est porteur d'un pouvoir de Nathalie COQUET.

Philippe PELLUAU est porteur d'un pouvoir de Richard FLAMENT.

M. Lilian LEBRET a été élu secrétaire de séance.

---

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 03 OCTOBRE 2017

Le procès-verbal de la réunion du 03 octobre 2017 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

### COMPTE RENDU DE DELEGATION

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 9 avril 2014, Monsieur le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption de la Commune dans la vente suivante :

- La Malvalière
- La Croix Rouge
- 17 Bis Rue de Pouancé
- 18, Rue de Laubinière
- 81, Rue de Craon
- 19, rue de Craon
- 1, Rue d'Andigné
- 14, Rue du Château d'Eau

Toujours dans le cadre des délégations, le Maire a renouvelé le marché groupé de fourniture de gaz naturel proposé par l'UGAP.

### ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**INSCRIT** à l'ordre du jour complémentaire les points suivants :

- **Autorisation d'ouverture le dimanche**
- **Transfert de charges 2017 – approbation rapport CLECT**

## **INTERCOMMUNALITE**

### **2017-109 : TRANSFERT DE CHARGES 2017 – APPROBATION RAPPORT CLECT**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 26 septembre 2017, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées en 2017 correspondant aux transferts suivants :

- L'aire de grand passage des gens du voyage,
- Reversement de l'IFER éolien,
- Les ZAE (zones d'activités économiques) existantes et transférées au 01-01-2017.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 10 octobre 2017 qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

Il donne lecture du rapport joint en annexe.

Le montant des charges transférées en 2017 par commune se présente comme suit :

CODE INSEE	COMMUNES	I - Aire grand passage gens du voyage	II - reversement IFER	III - ZAE	TRANSFERT DE CHARGES EN 2017
53011	Astillé	0	0	-44	-44
53058	La Chapelle Craonnaise	0	0	0	0
53075	Cosmes	0	0	0	0
53077	Cossé-le-Vivien	0	3 376	-11 904	-8 528
53082	Courbeveille	0	0	0	0
53088	Cuillé	0	0	-501	-501
53102	Gastines	0	0	0	0
53128	Laubrières	0	0	0	0
53151	Méral	0	0	-2 056	-2 056
53186	Quelaines St Gault	0	0	-1 028	-1 028
53250	Saint Poix	0	0	0	0
53260	Simplé	0	0	0	0
53012	Athée	0	0	0	0
53018	Ballots	0	0	-2 279	-2 279
53035	Bouchamps les Craon	0	0	0	0
53068	Chérancé	0	0	0	0
53084	Craon	-10 606	0	-48 401	-59 007
53090	Denazé	0	0	0	0
53135	Livré la Touche	0	0	0	0
53148	Mée	0	0	0	0
53165	Niaflès	0	0	0	0
53180	Pommerieux	0	0	-993	-993
53251	St Quentin les Anges	0	0	0	0
53033	La Boissière	0	0	0	0
53041	Brains/les Marches	0	0	0	0
53073	Congrier	0	0	-1 409	-1 409
53098	Fontaine Couverte	0	0	0	0
53188	Renazé	0	0	-16 468	-16 468
53191	La Roë	0	0	0	0
53192	La Rouaudière	0	0	0	0
53197	St Aignan/Roë	0	0	-3 659	-3 659
53214	St Erblon	0	0	0	0
53240	St Martin du Limet	0	0	0	0
53242	St Michel de la Roë	0	0	0	0
53253	St Saturnin du Limet	0	0	0	0
53258	La Selle Craonnaise	0	0	0	0
53259	Senonnes	0	0	0	0
<b>Total transfert de charges en 2017</b>		<b>-10 606</b>	<b>3 376</b>	<b>-88 742</b>	<b>-95 972</b>

Monsieur le Maire précise que le montant du reversement de l'IFER éolien sera calculé chaque année lors de la validation du calcul des Attributions de Compensation par le Conseil Communautaire (Reversement de 20% du montant annuel N-1 de l'IFER éolien à la commune d'implantation d'un parc éolien).

Par délibération en date du 9 octobre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé ce rapport au 2/3 de son effectif.

La procédure utilisée dite de « révision libre » nécessite également l'accord de toutes les communes.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ⇒ **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 26-09-2017 concernant le montant des charges et produits transférés en 2017
- ⇒ **PREND ACTE** que le montant du reversement de l'IFER éolien sera calculé chaque année lors de la validation du calcul des Attributions de Compensation par le Conseil Communautaire (Reversement de 20% du montant annuel N-1 de l'IFER éolien à la commune d'implantation d'un parc éolien)

## **ECONOMIE**

### **2017 – 110 : AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE**

La commune a été saisie de demandes de commerçants locaux, l'une dans le domaine de la coiffure, l'autre dans la distribution à prédominance alimentaire, pour déroger à la législation et ouvrir le dimanche.

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'art. L3132-26 du code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant. La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail.

La loi prévoit que les salariés qui auront travaillé, bénéficieront des majorations de salaires applicables.

Vu la loi du 6 août 2015,

Vu l'article L3132-26 du code du travail,

Vu l'article L3132-27-1 du code du travail,

Vu les demandes d'ouverture reçues par la commune,

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** l'ouverture le dimanche de 9 H 00 à 18 H 00 dans l'activité de distribution à prédominance alimentaire les dimanches suivants :

- Dimanche 07/01/2018
- Dimanche 11/03/2018
- Dimanche 29/04/2018
- Dimanche 26/08/2018
- Dimanche 02/09/2018
- Dimanche 09/09/2018
- Dimanche 04/11/2018
- Dimanche 09/12/2018

- Dimanche 16/12/2018
- Dimanche 23/12/2018
- Dimanche 30/12/2018

**AUTORISE** l'ouverture le dimanche de 08 H 00 à 14 H 00 dans l'activité de la coiffure les dimanches suivants :

- Dimanche 24/12/2017
- Dimanche 31/12/2017

## INTERCOMMUNALITE

### **2017 – 111 : DISSOLUTION DU SIAEP DU CRAONNAIS ET TRANSFERT DIRECT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE ».**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-21 I 3<sup>ème</sup> alinéa,

L. 5211-41 et L. 5211-26-II,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu l'arrêté du 25 mars 2016 de Monsieur le Préfet de la Mayenne portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 /03 /1954, portant création du SIAEP du CRAONNAIS,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du PAYS de CRAON en date du 11/09/2017 relative à la prise de la compétence « eau potable, à compter du 1er janvier 2018,

Vu la délibération du SIAEP du CRAONNAIS en date du 18 octobre 2017 relative à la dissolution du SIAEP du CRAONNAIS et au transfert direct à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON des actifs, passifs, résultats, du personnel et des contrats affectés à la compétence « eau potable »,

Considérant, qu'en conséquence du transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le SIAEP du CRAONNAIS sera dissout progressivement :

- au 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice et l'exploitation de ses compétences propres,
- au cours du second semestre 2018 pour ce qui concerne la seule reddition des comptes et la clôture comptable,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que l'établissement public auquel est transféré la compétence bénéficie des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant l'antériorité historique significative du SIAEP du CRAONNAIS et notamment des investissements successifs réalisés par celui-ci depuis plusieurs décennies sous la seule maîtrise d'ouvrage syndicale,

Considérant qu'à la suite de la dissolution du Syndicat, les communes qui en sont membres vont concomitamment se départir de cette compétence au profit de la Communauté de Communes du PAYS de CRAON,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du PAYS de CRAON de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence,

Considérant l'absolue nécessité de continuité du service,

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations du SIAEP du CRAONNAIS doit être transféré à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON, substituée de plein droit à l'ancien établissement ainsi dissous,

Considérant, qu'en conséquence, la Communauté de Communes du PAYS de CRAON reprendra, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'ensemble de l'actif, du passif, des contrats, du personnel et des résultats du SIAEP du CRAONNAIS dissout à cette même date,

Considérant que le transfert de biens doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que l'évaluation de la remise en état desdits biens, constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants du Syndicat antérieurement compétent, des communes qui en sont membres, et de l'établissement public auquel est transférée la compétence,

Considérant l'acceptation par Monsieur le Préfet de la Mayenne du principe de transfert direct des actifs, passifs, et résultats par ensembles préexistants,

Considérant l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes des communes membres du SIAEP du CRAONNAIS et de la Communauté de Communes du PAYS de CRAON à laquelle est transférée la compétence,

Après en avoir délibéré :

**Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Accepte la dissolution progressive du SIAEP du CRAONNAIS à compter du 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice des compétences propres à ce dernier, puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables constatée ultérieurement en 2018.

**Article 2 :**

Accepte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert direct de l'actif et du passif du SIAEP du CRAONNAIS à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON.

**Article 3 :**

Accepte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert direct du personnel du SIAEP du CRAONNAIS affecté à l'exercice de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON.

**Article 4 :**

Accepte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert intégral des résultats, déficitaires ou excédentaires, du SIAEP du CRAONNAIS, constatés à l'issue de l'exercice 2017, à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON.

#### **Article 5 :**

Accepte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert des restes à recouvrer du SIAEP du CRAONNAIS à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON.

Les autres comptes de tiers éventuellement présents à la balance suivront le même traitement.

#### **Article 6 :**

Accepte le transfert, en pleine propriété, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON.

Les biens susdits seront répertoriés sur les procès-verbaux de transfert. Compte tenu des délais d'établissement et de contrôle propres à ce type de procédure, ces mêmes procès-verbaux, ainsi que les éventuels actes notariés, feront l'objet de signatures conjointes ultérieures à la présente délibération et distingueront la valorisation technique de celle comptable des actifs transférés.

#### **Article 7 :**

Le compte représentant la trésorerie participera à l'équilibre général du transfert.

#### **Article 8 :**

Autorise le Maire à signer les procès-verbaux de transfert de la compétence « eau potable » exercée par le SIAEP du CRAONNAIS transférée à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON ainsi que tout document postérieur y afférant.

## **URBANISME**

### **2017 – 112 : P.L.U. : INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR**

- Vu les articles R 421-26 à R 421-29 du Code de l'urbanisme,

- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 5 septembre 2017.

Considérant l'intérêt d'instituer cette procédure permettant de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

**INSTITUE** le permis de démolir :

- Sur l'ensemble des zones UA, A et N définies au Plan Local d'Urbanisme, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.
- Sur les constructions identifiées au Plan Local d'Urbanisme comme devant être protégée en tant qu'élément de patrimoine au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, en application de l'article L.421-28 du code de l'urbanisme.

## **2017 – 113 : EDIFICATION DE CLOTURES : DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DES CLOTURES**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

- Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

- Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007.

Considérant que le Conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

**SOUJET** l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

## **2017 – 114 : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

La commune de RENAZE étant dotée d'un plan local d'urbanisme, Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal a la faculté de délibérer pour instituer un droit de préemption urbain sur toutes ou partie des zones urbaines et à urbaniser définies aux plans de zonage.

Le droit de préemption urbain (DPU) est un outil permettant à la commune de réaliser des actions ou des opérations d'aménagement et de constituer des réserves foncières à cet effet. Avant toute vente d'un bien immobilier bâti et non bâti compris l'intérieur du périmètre délimité, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est obligatoirement transmise à la commune et le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois pour statuer sur la nécessité ou non de préempter.

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de cet outil foncier pour mener à bien la politique municipale,

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **INSTITUE** le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU approuvé le 5 septembre 2017.
- **DONNE** délégation au Maire, en application de l'article L.2122-22-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de décider de l'opportunité d'exercer ou non le droit de préemption.



La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention sera insérée dans les annonces légales des journaux Ouest France et Le Haut-Anjou.

La présente délibération et le plan délimitant le périmètre du DPU seront transmis à :

- Mme la sous-préfète de la Mayenne chargée de l'arrondissement de Château-Gontier
- Monsieur le directeur départemental des services fiscaux
- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Monsieur le responsable du Pôle Territoriale Sud-Mayenne et notifiés aux organismes suivants :
  - Conseil supérieur du notariat, 60 Boulevard La Tour Maubourg, 75007 Paris
  - Chambre départementale des notaires, 29, rue des Déportés, 53000 Laval
  - M. le bâtonnier du barreau près le tribunal de Grandes Instances, Place Saint-Tugal, 53000 Laval
  - Greffe du tribunal de Grandes Instances, Place Saint-Tugal, 53000 Laval

Un registre sur lequel seront inscrits les biens préemptés et leur utilisation sera ouvert à la mairie où chacun pourra, soit en prendre connaissance, soit en obtenir un extrait.

## **FINANCES**

### **2017 – 115 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL**

Toutes justifications étant données,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ADOPTE** la décision modificative suivante :

#### Dépenses d'investissement

*Opération 041 – opération patrimoniale*

2313 Construction 7 097 €

1328 Annulation de titre sur exercice antérieur 3 011 €

#### Recettes d'investissement

*Opération 041 – opération patrimoniale*

2031 Frais d'études 7 097 €

1342 Amendes de police 3 011 €

## **2017 – 116 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Toutes justifications étant données,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

**ADOPTE** la décision modificative suivante :

### **Dépenses d'investissement**

203 Frais d'études	6 248 €
--------------------	---------

#### *Opération 041 : opération patrimoniale*

2315 Installations, matériel et outillages techniques	9 249 €
---	---------

2762 Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	16 712 €
--	----------

### **Recettes d'investissement**

#### *Opération 041 : opération patrimoniale*

203 Frais d'études	11 832 €
--------------------	----------

2158 Autres installations, matériels et outillage technique	3 262 €
---	---------

2315 Installations, matériel et outillages techniques	10 867 €
---	----------

2762 Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	6 248 €
--	---------

## **ASSAINISSEMENT**

## **2017 – 117 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Après que Monsieur Marcel GUIOULLIER, adjoint à l'environnement ait présenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement 2016,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service assainissement.

## **2017 – 118 : RAPPORT ANNUEL 2016 DU DELEGATAIRE SUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Après que Monsieur Marcel GUIOULLIER, adjoint à l'environnement ait présenté le rapport annuel du délégataire du service assainissement collectif 2016,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** le rapport annuel du délégataire du service assainissement collectif 2016.

### **INFORMATIONS**

#### **Bâtiments :**

Claude PAILLARD informe que le service « bâtiments » a procédé à la réfection des peintures du hall de la salle de l'Entracte.

#### **Association :**

Norbert LIVENAIS informe qu'une nouvelle association est née « La Fabrik aux Mains d'Or ». Du 14 novembre au 17 décembre 2017, l'association ouvrira une galerie de Noël dans l'ancien local commercial 38, Rue Victor Fourcault.

#### **Illuminations de Noël :**

Claude PAILLARD informe que le montage et l'allumage est prévue semaine 49, l'illumination commencera le 8 décembre 2017 et l'extinction après les vœux à la population le vendredi 12 janvier 2018.

#### **OMSR :**

Norbert LIVENAIS informe que M Jérémy BIDAULT a annoncé son départ de l'OMSR en janvier prochain. L'OMSR est à la recherche d'un nouvel animateur sportif.

#### **Communication :**

Anita GUERIN informe que le prochain bulletin municipal sera distribué les 1<sup>er</sup> et 2 décembre prochains.

#### **Bourse aux jouets :**

Michelle CHARPENTIER dresse le bilan de la bourse aux jouets du samedi 4 novembre 2017. 50 déposants et 950 jouets déposés. 574 jouets ont trouvé preneur par 146 acheteurs. 2 515€ ont été reversés aux dépositaires.

#### **Prochain conseil municipal :**

Il aura lieu le mardi 5 décembre 2017 à 20 H 30.

\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*